

Province de Québec  
Municipalité de Yamaska

**RÈGLEMENT NUMÉRO RY-24-2006-01**  
**CONCERNANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**  
**DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE YAMASKA**

Attendu que le Conseil a adopté le règlement numéro RY-24-2006 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Yamaska;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement dans le but de réduire le nombre de volume à emprunter pour un nouvel abonné;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane De Tonnancourt, appuyée par M. Alain Crevier et résolu que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement numéro RY-24-2006 est modifié comme suit :

4. Les nouveaux abonnés seront soumis à une période probatoire de trois (3) mois pendant laquelle ils devront respecter tous les articles prévus au présent règlement.

L'abonné pourra emprunter, durant cette période, un (1) document, pour une période de trois (3) semaines.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec ce règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

M. Louis R. Joyal  
Maire

---

Mme Isabelle Côté  
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 10 janvier 2011.